



FICHE TECHNIQUE n° 3 – mai 2009

Organisation des élections

A l'attention : des Unions territoriales (UD, UR)

Copie : Fédérations, Syndicats non fédérés, Bureau national, Délégués nationaux

SOMMAIRE

1. L'organisation des élections
2. L'établissement et la publication des listes électorales
3. Les précisions en cas de fusion des caisses (carte des 35 caisses)
4. Les modalités de vote
5. Le mode de scrutin

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Pôle Développement et Action
Bernard VINCENT
Délégué National
b.vincent@cfecgc.fr

1. L'organisation des élections

Chaque caisse de MSA est responsable localement de l'organisation des élections :

- publication des listes électorales « provisoires » (28 août 2009 au plus tard) ;
- publication des listes « définitives » (7 octobre 2009 au plus tard) ;
- enregistrement des candidatures (dépôt le 1^{er} décembre à 16 h au plus tard) ;
- publication des candidatures (14 décembre 2009) ;
- impression et expédition du matériel de vote (5 janvier 2010)
- dépouillement du scrutin (26 janvier 2010).

A noter que le dépouillement du scrutin est placé sous le contrôle d'une commission électorale dont la composition fera l'objet d'une prochaine fiche technique

Schéma général du processus électoral du Canton à la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole

Pour le 2^{ème} collège (salariés agricoles)

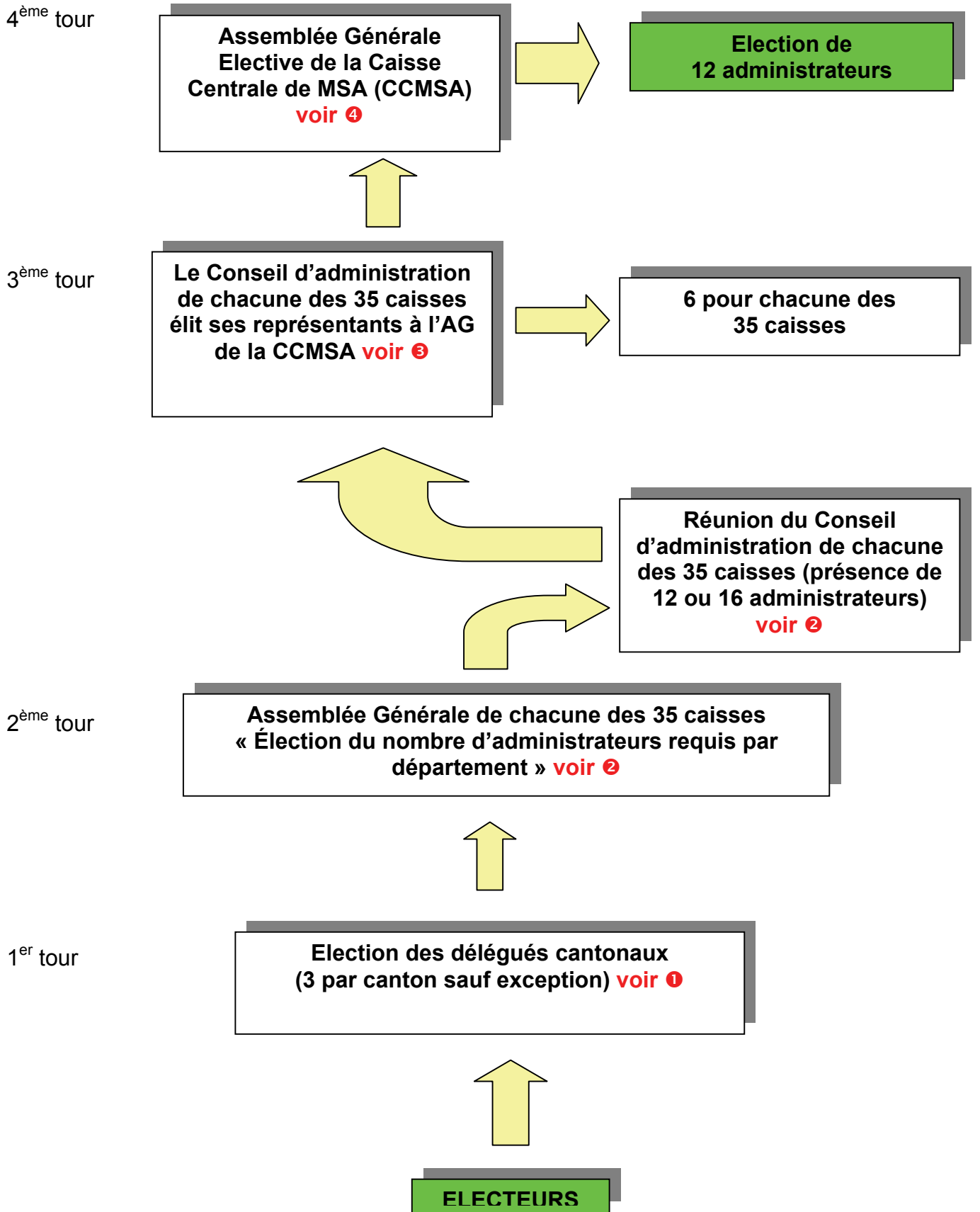
La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28





La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28

1 Le nombre de délégués cantonaux est de 3 pour chaque canton groupant au moins 50 électeurs, majoré d'une unité par canton n'atteignant pas ce seuil.

Exemple : le canton B a moins de 50 électeurs, il est regroupé avec le canton A, il faut donc élire 4 délégués, 3 au titre du canton A, plus 1 au titre du canton B, et ainsi de suite.

Nombre de cantons regroupés	Nombre de délégués cantonaux à élire
2	$3 + 1 = 4$
3	$3 + 1 + 1 = 5$
4	$3 + 1 + 1 + 1 = 6$
5	$3 + 1 + 1 + 1 + 1 = 7$
6	Etc.....

2 Le nombre d'administrateurs à élire par département varie en fonction du nombre de départements regroupés pour constituer une des 35 futures caisses (sauf la Gironde et le Maine-et-Loire).

Nombre de département par caisse	Nombre d'administrateurs à élire par département par les délégués cantonaux	Nombre total d'administrateurs
1	12	12
2	6	12
3	4	12
4	4	16

3 Les délégués pour l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale sont élus au sein et par les 12 ou 16 administrateurs du 2^{ème} collège (salariés agricoles) de chacune des 35 caisses.

Cela veut dire qu'il faut disposer de 6 voix (ou 8) minimum (seul ou en partenariat avec d'autres administrateurs d'autres syndicats) si on veut s'assurer d'avoir des délégués à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale pour élire les 12 administrateurs centraux.

4 Les 12 administrateurs centraux sont élus par l'ensemble des délégués du 2^{ème} collège (scrutin de liste au plus fort reste).

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28

**CFE
CGC**
Le + syndical

2. L'établissement et la publication des listes électorales

Une liste provisoire des électeurs est établie **par collège électoral** (le 2^{ème} pour les salariés) et **selon le canton de résidence** des intéressés par le CA de chaque caisse de MSA **au plus tard le 28 août 2009**.

Chaque électeur reçoit par lettre simple un courrier de la MSA pour lui signifier son inscription en tant qu'électeur sur la liste provisoire en lui mentionnant son canton.

La liste provisoire est consultable au siège de la caisse de MSA et s'il s'agit d'une caisse pluri départementale au lieu de chacun des établissements départementaux sur support papier ou électronique.

Toute personne peut réclamer son inscription si elle a été omise.

Tout électeur peut réclamer l'inscription ou la radiation d'une personne omise ou indûment inscrite.

Les réclamations doivent être adressées au Prédésigné du CA de la caisse **130 jours au moins avant la date fixée pour le scrutin** (20 janvier 2010) qui correspond à la date limite retour des votes par correspondance.

Après examen des réclamations les **listes définitives** sont consultables dans les lieux et selon les mêmes modalités prévues pour les listes provisoires **à compter du 7 octobre au plus tard**.

Important : les conditions pour figurer sur la liste électorale (électeur) sont appréciées au 1^{er} avril 2009.

3. Les précisions en cas de fusion des caisses

(Carte des 35 caisses en annexe)

Règle générale :

- 2 caisses ne fusionnent pas, la Gironde et le Maine-et-Loire, les délégués cantonaux des trois collèges, élus pour cinq ans, forment l'Assemblée Générale départementale.

- Lorsque la circonscription de la caisse de MSA s'étend sur deux, trois au quatre départements l'Assemblée Générale comprend tous les délégués cantonaux de la circonscription, c'est le cas pour les 33 autres caisses.

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28


Le + syndical

Elections en cas de fusion au 1^{er} janvier 2010

Les élections au stade cantonal sont préparées dans chaque caisse (listes électorales, dépôt des candidatures).

Le dépouillement du scrutin se déroule sous la responsabilité du Président de la nouvelle caisse (une AG constitutive s'est réunie en 2009 pour élire un nouveau conseil d'Administration qui a désigné un nouveau Président au 1^{er} janvier 2010).

Elections en cas de fusion au 1^{er} avril 2010

Les élections au stade cantonal sont préparées dans chaque caisse.

Le dépouillement est placé sous la responsabilité du Président du conseil d'Administration de chaque caisse.

L'Assemblée Générale réunit les délégués de chaque département ; elle est convoquée par les Présidents sortants des caisses (ou le Président de la commission chargé de préparer la mise en place de la caisse fusionnée, ou le Président du Conseil de la fédération, s'il en existe une, mandatés pour cela.

4. Les modalités de vote

Le vote a lieu exclusivement par correspondance.

A noter qu'une possibilité de **vote électronique (Internet)** à titre expérimental devrait être autorisée **en plus du vote par correspondance** dans 3 caisses (Ile de France, Nord et Pas-de-Calais).

Le vote électronique expérimental fera l'objet d'une fiche technique ultérieure et d'une communication spécifique pour les deux Unions Régionales et Unions Départementales concernées.

La caisse adresse à l'électeur le **matériel de vote au plus tard le 5 janvier 2010.**

L'électeur **retourne son vote à la caisse au plus tard le 20 janvier 2010** (date du scrutin).

Le **dépouillement** du scrutin a lieu le **26 janvier 2010** (date de l'élection).

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28

**CFE
CGC**
Le + syndical

5. Le mode de scrutin

Pour le 2^{ème} collège (salariés agricoles) :

- les candidats figurent sur des listes présentées par les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au niveau national dans l'agriculture, à savoir à ce jour : CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT, FO et UNSA.
- les candidats sont élus au **scrutin de liste à la proportionnelle suivant la règle du plus fort reste**, dans l'ordre de présentation des candidats, sans panachage ni rature ou vote préférentiel.

Procédure d'attribution des sièges

La première attribution de sièges se fait au quotient.

On calcule le quotient en divisant le nombre des suffrages exprimés par le nombre de poste à pourvoir, afin d'attribuer à chaque organisation représentative un nombre de sièges correspondant au nombre entier de fois où le quotient se trouve présent dans le nombre de voix qu'elle a obtenues.

Si après cette opération tous les sièges n'ont pas été attribués, il convient de déterminer le reste de chaque liste en déduisant du nombre de voix obtenues le quotient multiplié par le nombre de sièges obtenus en première attribution.

Le solde des sièges à attribuer revient aux organisations présentant les plus forts restes (en cas d'ex aequo, le siège revient au plus âgé).

RAPPEL :

Les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal au nombre de délégués cantonaux à élire (en général 3) et au plus au double de ce nombre.

L'exemple ci-après provient d'un programme de calcul réalisé par le Secteur Développement et Action qui le tient à votre disposition sur demande (il fait aussi les calculs à la plus forte moyenne).

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28

**CFE
CGC**
Le + syndical

Exemple

Organisation	Voix	%
CFE-CGC	42	47,73%
CFDT	35	39,77%
CFTC	0	0,00%
CGT	11	12,50%
FO	0	0,00%
UNSA	0	0,00%
TOTAL	88	

Inscrits	88	
Votants	88	100,00%
Blancs, nuls	0	
Exprimés	88	100,00%
Sièges à pourvoir	4	

Quorum	44
--------	----

Quotient	22,00
----------	-------

ATTRIBUTION AU QUOTIENT

Organisation	Résultat	Sièges
CFE-CGC	1,91	1
CFDT	1,59	1
CFTC	0,00	0
CGT	0,50	0
FO	0,00	0
UNSA	0,00	0
TOTAL		2

Sièges restant à pourvoir	2
---------------------------	---

ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE

Organisation	Résultat	Rang	Sièges	TOTAL
CFE-CGC (42 - (22x1) =	20,00	1	1	2
CFDT (35 - (22x1) =	13,00	2	1	2
CFTC	0,00	4		0
CGT	11,00	3		0
FO	0,00	4		0
UNSA	0,00	4		0

PLUS FORT RESTE

Département :

XXX

Attribuer les sièges restants par rang croissants en tenant compte des

éventuels ex-aequo

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28

**CFE
CGC**
Le + syndical

CONSIGNES CONFEDERALES :

- Intituler de la liste :

CFE-CGC POUR UNE SOLIDARITE DURABLE

- Organiser des réunions avec les coordinateurs départementaux et régionaux,
- faire remplir dès à présent les déclarations individuelles de candidature,
- solliciter les équipes confédérales (réunions en région),
- demander l'aval de la confédération dans le cas de listes communes (principe identique aux élections de 2005),
- déposer les candidatures dès le 12 novembre 2009.

L'intranet confédéral, comme pour les Prud'hommes, vous donnera toutes les informations utiles pour mener à bien cette campagne.

Vous y trouverez déjà :

- Consignes et stratégie (calendrier des élections.....)
- Lois et décrets (du 25 mars 2009.....)
- Boîte à outils (la carte des 35 caisses concernées, fiches techniques.....)

JE VOUS INVITE A CONSULTER REGULIEREMENT L'INTRANET CONFEDERAL

Ci-après le découpage par département des 35 caisses « MSA »

Bernard VINCENT

La garantie de la solidarité

www.cfecgc.org

SANTÉ / FAMILLE
RETRAITE / SERVICES

Maison de la CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 PARIS
Tél. 01.55.30.12.28



